



Beuvillers

Bulletin municipal

Juillet 2023





S

O

M

M

A

I

R

E

Page 3 : Contacter la mairie – Fermeture du secrétariat de mairie

Pages 4-5 : Les numéros d’urgence à connaître

Page 6 : Le mot du Maire

Pages 7-20 : Au fil des délibérations

Page 21 : Sur les registres de l’Etat Civil

Page 22 : Bienvenue aux nouveaux arrivants

Pages 23-24 : Documents de voyage

Page 25 : Dépôt d’une demande de titre de séjour

Pages 26-30 : Infos pratiques et dates à retenir

Pages 31-34 : Règles de bon voisinage et civisme

Page 35 : Quelles autorisations, pour quels travaux ?

Page 36 : La vie communale

Pages 37-38 : Le Comité des Fêtes

Pages 39-41 : Les travaux

Page 42 : L’intercommunalité

Pages 43-48 : Le saviez-vous ?

Pages 49-50 : Actualités

Page 51 : L’Arlequin

Contacter la mairie

12 rue de l'Eglise
54560 BEUVILLERS
03 82 21 52 97

secretariat@mairiebeuvillers54.fr





mardi de 10h à 11h30 et de 14h à 18h,
jeudi de 14h à 18h et vendredi de 10h à 11h30.

Sauf urgence, merci de bien vouloir respecter
ces jours et heures d'ouverture.

Retrouvez-nous sur Facebook ou consultez le site de la
mairie à l'adresse suivante : www.beuvillers.mairie54.fr



Suivez l'actualité et les alertes
de la Commune avec
l'application Gratuite
PanneauPocket



Disponible sur
App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play

EXPLORE IT ON
AppGallery

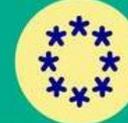


**En raison des vacances d'été,
le secrétariat de mairie sera fermé
du 31 juillet au 18 août 2023.**

**Des permanences seront assurées par
M. le Maire ou ses adjoints,
tous les mardis de 13h30 à 15h00.**

Les numéros d'urgence à connaître

URGENCE **Qui appeler ?** *Gratuit 24h/24*

SAMU	POLICE SECOURS	POMPIERS	URGENCE SMS	EN MER	EUROPE
					
15	17	18	114	196	112
Urgence médicale	Signaler une infraction	Situation de péril ou accident	Accessible par application ou SMS	Sauvetage en mer	→ Urgence médicale → Infraction → Péril

Le 15 – Samu

- pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale (malaise, coma, hémorragie, douleur thoracique, difficultés respiratoires, brûlure, intoxication...);
- ou pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier...).

Le 17 – Police secours / Gendarmerie

- pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police ou de la gendarmerie (violences, agression, vol à l'arraché, cambriolage...).



En cas d'appel non urgent, c'est-à-dire pour signaler à la police un fait qui ne nécessite pas d'intervention immédiate, contactez le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie le plus proche des lieux des faits ou de votre résidence.

Le 18 – Sapeurs-pompiers

- pour signaler une situation de péril ;
- ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide (incendie, fuite de gaz, risque d'effondrement, brûlure, électrocution, accident de la route...).



Lancer une fausse alerte auprès des pompiers ou du Samu, en faisant croire à un accident ou à un incendie par exemple, est un délit qui peut être puni jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 € d'amende ([article 322-14 du Code pénal](#)).

Le 112 – numéro d'appel européen

- pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police lorsque vous êtes en déplacement dans un pays européen ;
- par les voyageurs étrangers qui ne connaissent pas les numéros d'urgence en France.

Le 114 – Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes

- si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Ce numéro est accessible par SMS, tchat, visio et fax.

Le 191 – Urgence aéronautique

- pour tout usager en situation de détresse ;
- par tout témoin direct d'un accident d'aéronef ;
- ou par toute personne inquiète de la disparition d'un aéronef et de ses occupants.

Le 196 – Urgence maritime

- pour toute situation de détresse ou d'urgence en mer que vous soyez témoin ou victime ;
- en cas d'inquiétude pour toute personne se trouvant en mer et n'ayant pas donné de nouvelles ;
- pour tout fait observé en mer qui semble anormal.



En composant le 196, vous êtes directement mis en relation avec le centre opérationnel de surveillance et de sauvetage en mer (CROSS), seul organisme d'État compétent pour coordonner des moyens d'intervention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.

Autres numéros d'appel d'urgence gratuits et accessibles 24/24h

- Enfants disparus : 116 000
- Enfance en danger : 116 111
- Permanence de soins ambulatoires (médecins de garde) 116 117
- Alerte attentat - Alerte enlèvement : 197
- Samu social - Accueil des personnes sans abri : 115



Des numéros d'écoute et d'information existent également :

Femmes victimes de violence : 39 19

Prévention du suicide : 31 14

Maltraitance envers les personnes âgées et les personnes en situation de handicap : 39 77

Canicule info service : 0800 06 66 66

Où s'informer ?

- 116 117
Numéro expérimental d'appel d'accès à la permanence des soins ambulatoires.
Il concerne la Corse, les Pays-de-la-Loire et la Normandie.
Par téléphone
116 117
Numéro gratuit, les soirs à partir de 20 heures, le week-end à partir du samedi midi et les jours fériés uniquement (en journée durant la semaine, le numéro n'est pas accessible).

Et aussi

- [Quels sont les numéros à composer en cas d'urgence \(Samu, pompier, etc.\) ?](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33954)
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33954>
- [Le 3919 pour les femmes victimes de violence accessible 24h/24 et 7 jours sur 7](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13048)
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13048>

Le mot du Maire



Beuvilloises, Beuvillois,

Je voudrais aujourd'hui manifester mon soutien à la République ainsi qu'à l'ensemble de mes collègues Maires agressés lors des émeutes de ces derniers jours, et même si Beuvillers n'a pas été touché par ces événements, je condamne, bien sûr, fermement la récente escalade de violence.

Une mobilisation civique a eu lieu lundi. Preuve s'il en est de l'attachement de l'ensemble des citoyens à leurs villes et villages, et notamment à leurs élus.

Je fais le vœu pieux que tout sera mis en œuvre pour améliorer cette situation dramatique, dont je comprends la complexité et espère l'engagement de nos politiques et des familles pour atteindre « un mieux vivre ensemble ».

Sans transition et comme évoqué depuis de nombreuses années, l'aire de jeux se voit confortée de nouveaux agrès dédiés à toutes les tranches d'âge. J'espère que vous apprécierez ce lieu, d'autant plus qu'il est aujourd'hui agrémenté d'un nouveau commerce vous proposant de pouvoir vous restaurer midi et soir dans un espace calme et verdoyant.

Les autres programmes vont bon train, avec le remplacement d'une partie de la conduite d'assainissement défectueuse sur la rue principale, ainsi que l'installation d'un nouvel abribus proche du Lidl.

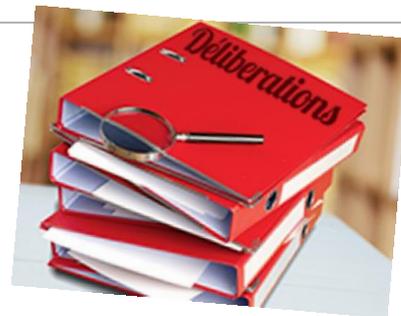
Dans cette même zone, un nouveau commerce, l'enseigne « Point vert » viendra conforter l'offre avec, à ses côtés, 2 cellules commerciales. Grâce à un vote favorable et à l'unanimité de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial), j'ai pu signer le permis de construire le 22 juin 2023, délivré à la SAS LX54 représentée par M. Laurent LEFEVRE.

Après ces nouvelles un peu plus réjouissantes et dans un contexte national et international très tendu, je ne peux que vous souhaiter de profiter de cette saison estivale qui démarre, de passer de bonnes vacances pour celles et ceux qui ont la chance de partir, et pour celles et ceux qui restent, détente et repos au sein de notre village.

Je vous souhaite une très bonne lecture de cette nouvelle édition !

Votre Maire,
Joseph AMMENDOLEA

Au fil des délibérations ...



Séance du 31 janvier 2023

Destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2023

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal, fixe comme suit la destination des coupes de bois pour la saison d'exploitation 2023 :

Pour les houppiers, bois déclassés et petites futaies de la parcelle 1 :

- **PARTAGE** sur pied entre les affouagistes,
- **DÉSIGNE** comme bénéficiaires solvables, M. Joseph AMMENDOLEA, M. Denis AMARD, M. Jean-Louis GOBERT, qui déclarent accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime,
- **DÉCIDE** de répartir l'affouage par tête,
- **FIXE** la taxe d'affouage à 8 €/m³ (12 €/stère).

Séance du 30 mars 2023



Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier - Budget de la Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 de la Commune.



Compte Administratif 2022 - Budget de la Commune

Le Conseil municipal,

- réuni sous la présidence de M. Jean-Louis GOBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Joseph AMMENDOLEA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- considérant que M. Joseph AMMENDOLEA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		76 083,85		94 256,20
Opérations de l'exercice	285 715,57	201 995,33	204 924,86	284 351,41
TOTAUX	285 715,57	278 079,18	204 924,86	378 607,61
Résultats de clôture	7 636,39			173 682,75
Restes à réaliser	90 120,46	19 930,00		
TOTAUX CUMULÉS	97 756,85	19 930,00		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	77 826,85			173 682,75

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat - Budget de la Commune

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au Compte Administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

9 QUOI DE NEUF !

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2022 du budget font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement incluant les reports de crédits de 77 826,85 € et un excédent de fonctionnement de 173 682,75 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de se prononcer sur l'affectation des résultats du Compte Administratif 2022 de la Commune comme suit :
 - Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 77 826,85 €,
 - Article R002 « Résultat de fonctionnement reporté » 95 855,90 €,
- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget Primitif 2023 de la Commune.



Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.



Provision pour créances douteuses - Budget de la Commune

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 1 354,74 €.



La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier de Val-de-Briey, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses,
- **DÉCIDE** ainsi l'inscription au budget 2023 de la Commune du montant annuel du risque encouru, soit 1 354,74 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le Comptable public,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte budgétaire 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Vote des taux de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.



Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant le contexte actuel difficile, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables, à savoir :

11 QUOI DE NEUF !

- 25,26 % pour la taxe foncière bâtie (TFB),
- 19,79 % pour la taxe foncière non bâties (TFNB),
- 7,34 % pour la taxe d'habitation (TH).

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,79 %
- taxe d'habitation : 7,34 %



➤ **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



Attribution de subvention au Comité des Fêtes de la Commune de Beuvillers

Le Comité des Fêtes de la Commune de Beuvillers sollicite de la municipalité une subvention, afin de couvrir les dépenses liées à différentes manifestations qui ne rapportent pas d'argent, ainsi que pour l'achat de matériels.



A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 1 690 € au Comité des Fêtes de la Commune de Beuvillers au titre de l'exercice 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, au compte 65748 « Autres personnes de droit privé ».



Attribution de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Audun-le-Roman sollicite de la commune une subvention, afin de couvrir leur assurance en cas d'accident lors des interventions et des différentes manifestations.



A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers au titre de l'exercice 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, au compte 65748 « Autres personnes de droit privé ».

Attribution de subvention à l'Association Dynam'Haut

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Association Dynam'Haut sollicite une subvention auprès de la Commune.

Cette association qui œuvre sur toute la Communauté de Communes Cœur du Pays Haut, a pour objet de favoriser le lien social et la mobilité pour les habitants n'ayant pas de moyens de locomotion ou ne pouvant plus utiliser de véhicules. Ces personnes, du fait de la ruralité, caractéristique de notre territoire, se retrouvent isolées à leur domicile.

Ce dispositif, Mobilité Solidaire s'adresse donc à un public fragile et isolé.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 100 € à l'Association Dynam'Haut au titre de l'exercice 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, au compte 65748 « Autres personnes de droit privé ».

Adoption du budget primitif 2023 de la Commune



Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :
 - ✓ Section de Fonctionnement : 365 381,90 €
 - ✓ Section d'Investissement : 298 072,01 €

Inscription des coupes de bois 2023 à l'état d'assiette

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

1. Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté,
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
3. Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023 :

- **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :**
Unités de gestion n°11, 12, 13, 14, 15 et 16

- Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

- Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier - Budget Assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 du budget assainissement.

Compte Administratif 2022 – Budget Assainissement



Le Conseil municipal,

- réuni sous la présidence de M. Jean-Louis GOBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Joseph AMMENDOLEA, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- considérant que M. Joseph AMMENDOLEA, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

14 QUOI DE NEUF !

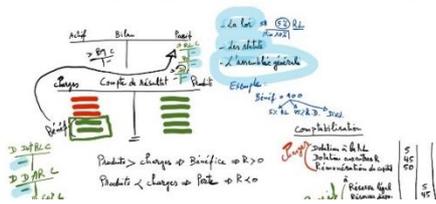
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		94 683,47		43 910,05
Opérations de l'exercice	42 498,78	33 722,37	58 391,01	41 526,32
TOTAUX	42 498,78	128 405,84	58 391,01	85 436,37
Résultats de clôture		85 907,06		27 045,36
Restes à réaliser	90 028,10	0,00		
TOTAUX CUMULÉS	90 028,10	85 907,06		
RÉSULTATS DÉFINITIFS	4 121,04			27 045,36

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Affectation du résultat - Budget Assainissement



Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire comptable M.49 en vigueur, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation tel que constaté au Compte Administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le solde doit être affecté, soit en résultat d'exploitation reporté (compte 002), soit en dotation complémentaire en réserves (compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé).

Les résultats de l'exercice 2022 du budget font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement incluant les reports de crédits de 4 121,04 € et un excédent de fonctionnement de 27 045,36 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de se prononcer sur l'affectation des résultats du Compte Administratif 2022 du budget assainissement comme suit :
 - Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » 4 121,04 €,
 - Article R002 « Résultat d'exploitation reporté » 22 924,32 €,
- **DIT** que ces résultats seront repris au Budget assainissement 2023.

Provision pour créances douteuses – Budget Assainissement

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 1 420,25 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Trésorier de Val-de-Briey, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créances douteuses,
- **DÉCIDE** ainsi l'inscription au budget assainissement 2023 du montant annuel du risque encouru, soit 1 420,25 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le Comptable public,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au compte budgétaire 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Adoption du budget primitif 2023 du service de l'Assainissement



Vu les articles L. 2311-1 et L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal,

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif du Service Assainissement de l'exercice 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

16 QUOI DE NEUF !

✓ En section d'Exploitation :	Dépenses.....	76 694,32 €
	Recettes.....	76 694,32 €
✓ En section d'Investissement :	Dépenses.....	125 466,78 €
	Recettes.....	125 466,78 €



Budget annexe Assainissement - Durées d'amortissement des immobilisations

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau et d'assainissement.

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 €.



Afin de permettre l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement de la façon suivante :

Comptes	Immobilisations	Durée
213	Construction	40 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	40 ans
2158	Réseaux d'assainissement	40 ans
2158	Station d'épuration	60 ans
218	Autres immobilisations corporelles	5 ans

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget annexe Assainissement.

Renouvellement de la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement



Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;

VU l'exposé du Maire ;

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :
 - Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant,
 - Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant,
 - Assistance à la définition et au suivi des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable,
 - Assistance à la définition des opérations d'entretien régulier des cours d'eau et des zones humides en application des articles L.211-7 et L.215-15 du code de l'environnement,
 - Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant,
 - Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférents.
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.



Demande d'entrée de la commune de BERNECOURT au SDAA54 à compter du 01 janvier 2024

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54),

Vu la délibération 2023-004 du 10 mars 2023 du SDAA54 acceptant l'entrée de la commune de BERNECOURT au 01.01.2024 ;

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **DEMANDE** l'adhésion de la commune de BERNECOURT au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024.



Séance du 12 avril 2023



Prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Beuvillers

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'aménagement forestier de la forêt communale arrivera à échéance au 31 décembre 2023, et qu'il faudrait donc qu'il soit renouvelé au 1^{er} janvier 2024.

Or, cette échéance correspond à celle de nombreux aménagements qui ont été réalisés après la tempête de 1999 ; par ailleurs les dépérissements forestiers dus aux sécheresses ou autres pathogènes conduisent à des actions urgentes qui rendent caduques certaines orientations des aménagements correspondants.

Dans ce contexte difficile, et afin de préserver la continuité de la validité des aménagements, l'Office National des Forêts propose comme alternative, et ce dans le respect de la légalité et des possibilités techniques, de proroger pour une période de cinq ans, les actions en cours.

Pour être recevable, cette prorogation doit obtenir l'accord du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de proroger de cinq ans les actions en cours avec l'ONF.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Projet d'implantation d'un commerce ambulants à l'aire de jeux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un projet d'implantation d'un commerce ambulants à l'aire de jeux devrait voir le jour prochainement.

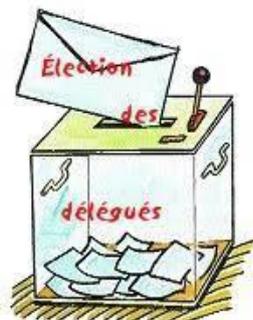
Pour cela, il est nécessaire de signer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles les occupants sont autorisés à occuper l'emplacement leur permettant d'implanter leur commerce sur les parcelles cadastrées F161 et F162, d'une emprise de 187 m² chacune, appartenant à la Commune.

Mme Beverly BAUM ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention.

Séance du 09 juin 2023



En vue des élections des sénateurs le 24 septembre 2023, le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 9 juin 2023, afin de désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants.

1. Mise en place du bureau électoral :

En application de l'article R.133 du code électoral, la présidence est assurée par M. Joseph AMMENDOLEA. Le bureau électoral comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Daniel CASMARET, Bernadette RENNIE, Sébastien AUBRION, Beverly BAUM.

M. Denis AMARD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

2. Mode de scrutin et déroulement :

Le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Il rappelle que chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, introduit dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, le Maire déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins.

Lorsque tous les mandats ne sont pas attribués au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il est procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Le Maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

3. Election des délégués :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	8
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne (a-b))	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	8
g. Majorité absolue	5

M. Joseph AMMENDOLEA a obtenu 8 voix, et a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

4. Election des suppléants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	8
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne (a-b))	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c-(d+e)]	8
g. Majorité absolue	5

Ont obtenu 8 voix et proclamés élus au 1^{er} tour : M. Jean-Louis GOBERT, Mme Bernadette RENNIE et M. Denis AMARD.

5. Observations et réclamations :

Néant.

6. Clôture du procès-verbal :

Le procès-verbal a été dressé et clos, le 9 juin 2023, à 17 heures 45 minutes, en triple exemplaire, dont 1 affiché à la porte de la mairie, le deuxième conservé au secrétariat de la mairie, et le troisième transmis aussitôt, avec toutes les autres pièces annexées, à la Préfecture.

Adhésion des communes de Havange et Haute-Kontz au S.M.I.V.U Fourrière du Jolibois



Le Maire expose que par délibération en date du 27 avril 2023, le comité syndical du S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois a accepté l'adhésion des communes de HAVANGE et HAUTE-KONTZ.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'accepter l'adhésion des Communes ci-dessus désignées.

Subvention au Club Cœur du Pays Haut Handball

M. le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande de subvention du club Cœur du Pays Haut Handball.

Il explique que l'association a besoin de fonds pour développer l'activité du Handball notamment suite à la création d'une nouvelle catégorie pour les enfants de 13 et 14 ans.

Quatre licenciés de la Commune sont concernés.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 100 € au Club Cœur du Pays Haut Handball au titre de l'exercice 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, au compte 65748 « Autres personnes de droit privé ».

**METTEZ DU HANDBALL
DANS VOTRE VIE**



Renseignements :
Julien : 07 89 23 55 86
Stéphanie : 06 32 50 11 02



Dès 3 ans, du babyhand aux séniors,

REJOIGNEZ-NOUS!

 coeurdupayshauthandball@gmail.com



Sur les registres de l'Etat Civil

Naissances

Romeo, Joseph, Sylvain,
le 06 février à Val de Briey

Enzo MASSIRONI,
le 09 juin à Luxembourg



Baptême civil

Malia SINIG, le 27 mai à Beuvillers



Mariages

Camille JONGY et Martin LATTA, le 18 mars

Jessica MAZZA et Frédéric WATRIN, le 29 avril

Laure KERN et John SAUZON, le 10 juin

Fanny ROTH et Antoine PETIT, le 08 juillet



Décès

Ernesto ZANNI, le 03 avril à Thionville

Roger MARGRAFF, le 23 mai à Vantoux



Pacs

Céline BINANZER et Gilles FABER,
le 23 février

Sarah LANG et Albin DUDEL
le 02 mars





**Vous venez d'emménager
et de vous installer
dans notre village....**

**L'équipe municipale
est ravie de vous compter
parmi ses nouveaux
habitants.**

**Tout changement de domicile suppose quelques formalités qui sont à
effectuer auprès d'administrations et d'organismes divers.**

**Voici quelques renseignements et coordonnées
pour faciliter votre installation.**



Les démarches à ne pas oublier !

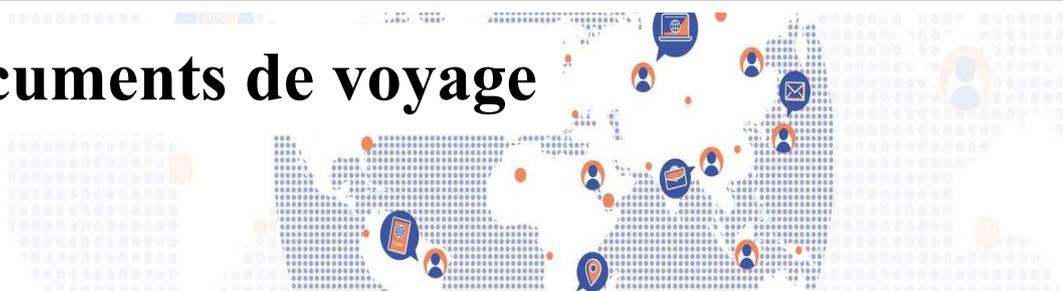
Auprès de la Mairie :

- Passer en mairie afin de vous faire connaître,
- Vous inscrire sur les listes électorales (muni de votre carte d'identité ou passeport en cours de validité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois) ou par voie dématérialisée depuis le site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

Auprès des autres administrations / services :

- Changement d'adresse sur la carte grise dans un délai de 1 mois en Sous-Préfecture,
- Signaler son changement d'adresse au Trésor public (taxe d'habitation, redevance TV, taxe foncière), au Centre des impôts (impôt sur le revenu) à divers organismes comme la banque, la sécurité sociale, la compagnie d'assurance...,
- Souscrire les abonnements nécessaires (eau, électricité, téléphone, gaz...) auprès des compagnies concernées,
www.energie-info.fr/fiche_pratique/je-demenage-jemmenage-les-demarches-pour-lelectricite-et-le-gaz-naturel
www.service.eau.veolia.fr/home.html
ou par téléphone au 0 969 323 554 / +33 3 55 74 71 63 à partir de l'étranger
- Faire suivre son courrier en cas de déménagement
www.laposte.fr/demenagement-absence/reexpedition

Documents de voyage



Au sein de l'Union Européenne vous pouvez voyager avec une carte nationale d'identité ou avec un passeport en cours de validité. Cependant, dès lors que vous quittez l'Union Européenne, il vous faut votre passeport.

Ce [simulateur](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55126) - <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R55126> vous informe sur les documents d'identité dont vous avez besoin pour voyager en Europe.

Dans certains cas, vous devez également solliciter un visa auprès du consulat ou de l'ambassade en France de votre pays de destination.

Ces démarches peuvent prendre plusieurs semaines : il est donc important d'anticiper !



Pensez à vérifier la validité de vos documents de voyage régulièrement, en consultant la fiche [Quelle est la durée de validité d'une carte d'identité ?](#)



La durée de validité de la carte d'identité dépend de sa date de délivrance et de la situation dans laquelle vous vous trouvez quand elle vous a été délivrée.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35005>

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la fiche sur les [documents d'identité nécessaires pour voyager en avion](#) et le dossier [Voyager à l'étranger](#).



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F591>
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31336>



Des conditions particulières peuvent s'appliquer en raison de l'épidémie de Covid-19 ou de [situations conflictuelles](#) - <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>

Visa pour se rendre à l'étranger

Le visa est le document (sous forme de tampon ou vignette autocollante) apportant la preuve qu'une autorisation d'entrer dans le pays a été donnée au demandeur. De nombreux pays exigent qu'un visa soit apposé sur le passeport en cours de validité du voyageur.

Les ressortissants français sont exemptés de visas pour un court séjour dans certains pays. Une autorisation électronique de voyage est néanmoins exigée à l'entrée de certains territoires. C'est le cas par exemple des États-Unis (ESTA) ou du Canada (AVE).

Pour les personnes souhaitant s'installer de manière durable dans un pays, ou y exercer une activité, un visa de long séjour est très souvent exigé. Il existe différentes catégories de visas selon l'objet du séjour. Vous devez solliciter le visa adapté à votre situation, à l'avance, [auprès du consulat](#) - <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/representations-etrangeres-en-france/> du pays où vous allez vous installer.

Il est indispensable pour les ressortissants français
désirant se rendre dans certains pays.

À noter : les Français qui se rendent dans un pays de l'Espace économique européen sont dispensés de visa. Dans ces pays, au-delà de trois mois, une autorisation de séjour ou un enregistrement auprès des autorités locales est souvent nécessaire et doit être sollicitée auprès des autorités locales (services de l'immigration) aux fins d'enregistrement.



Il est vivement recommandé de s'inscrire sur [Ariane](https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html), un service du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour être alerté en cas de crise lors de votre voyage.

<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>

| Permis de séjour

Que vous ayez ou non obtenu avant de quitter la France le **visa d'entrée** adéquat (délivré par l'ambassade ou le consulat de votre futur pays de résidence), vérifiez le plus tôt possible, et en tout cas dans les **trois mois** qui suivent votre arrivée, quelles sont les formalités que vous devez accomplir auprès des autorités locales (police ou services correspondant à nos autorités préfectorales).

Dans certains pays, les autorités apposeront un nouveau visa de séjour – de durée plus ou moins longue – sur votre titre de voyage ;

vous devrez vous-même, dans la plupart des cas, demander une **carte de résident étranger**. En général, au-delà de **six mois consécutifs de séjour** dans le même pays, vous en devenez un résident. Ce changement de statut entraîne des conséquences importantes notamment dans le domaine financier (contrôle des changes, douane, fiscalité).

En savoir plus : [Dossiers pays de l'expatriation](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/preparer-son-expatriation/dossiers-pays-de-l-expatriation/)
<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/preparer-son-expatriation/dossiers-pays-de-l-expatriation/>

| Permis de travail

Vous avez un emploi assuré avant votre arrivée dans le pays

Vérifiez si vous êtes tenu ou non, en qualité d'étranger, de faire enregistrer votre contrat de travail auprès des autorités locales compétentes (service du travail et de la main-d'œuvre). Si cet enregistrement est nécessaire, n'entreprenez votre voyage qu'après avoir obtenu l'agrément de ces autorités.

Vous arrivez sans emploi

Renseignez-vous sur place pour savoir si un permis de travail doit être obtenu préalablement à la signature de tout contrat d'embauche.

Orientez vos recherches d'emploi en priorité vers des secteurs d'activités correspondant à vos qualifications professionnelles.

Sachez que de nombreux pays refusent toute transformation de visa de court séjour en visa de travail. Il est préférable de prendre contact **avant votre départ** auprès du [Pôle emploi International](https://www.pole-emploi.fr/international/) qui reste votre interlocuteur à privilégier avant toute expatriation professionnelle.

<https://www.pole-emploi.fr/international/>

Ne négligez pas les possibilités de **protection sociale** dont vous pouvez disposer.

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/preparer-son-expatriation/protection-sociale/>



Rappelez-vous que vous êtes à présent un travailleur immigré et que toute irrégularité de situation peut vous être préjudiciable.

Dépôt d'une demande de titre de séjour

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle est le point unique d'accueil des étrangers résidant dans le département de Meurthe-et-Moselle, sollicitant la délivrance d'un titre de séjour, hors étudiants et scientifiques.

Afin d'améliorer l'accueil du public et de réduire les délais d'attente, les personnes désirant déposer une demande de titre de séjour (premières demandes, hors admission exceptionnelle au séjour, renouvellements de carte de séjour, titres d'identité et de voyages) doivent se présenter :

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
Préfecture, 6, rue Sainte-Catherine - 54000 Nancy

Compte tenu des délais de convocation, il convient de faire ces démarches :

- dans les 2 mois suivant votre arrivée en France pour y souscrire une demande de première délivrance de titre de séjour.
- au moins 2 mois avant la fin de validité de votre titre de séjour pour une demande de renouvellement.

Vous ne devez pas prendre rendez-vous si vous sollicitez l'admission exceptionnelle au séjour.



Les demandes sont à transmettre par voie dématérialisée :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Demarches/Etrangers2/Sejour/Admission-exceptionnelle-au-sejour>



Prise de rendez-vous

Vous souhaitez un rendez-vous pour déposer une demande :

- de premier titre de séjour,
- de renouvellement d'un titre de séjour, d'un visa long séjour valant titre de séjour ou d'un changement de statut,

Vous devez déposer votre dossier par voie dématérialisée sur le portail dédié accessible sur la page : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Prise-de-rendez-vous>

ATTENTION : le bureau du séjour régulier n'acceptera aucun dossier par voie postale.

Le dépôt de votre dossier donne lieu à un accusé de réception. Vous pourrez suivre l'avancement de votre dossier sur ce portail et échanger avec l'agent instructeur. Une fois votre dossier complet et instruit, vous recevrez un mail d'acceptation et serez destinataire d'une convocation afin de présenter lors du rendez-vous les documents originaux et finaliser votre demande.

Pour les demandes de titre de séjour de conjoint de français, la présence des deux époux est obligatoire. Aucun rendez-vous ne sera donné par téléphone.

Cette démarche vous permettra de justifier, en cas de contrôle des services de police ou de gendarmerie, d'avoir réalisé les démarches nécessaires avant la date d'expiration de votre carte de séjour pour en obtenir le renouvellement. Le rendez-vous ayant été réservé avant la date d'expiration de votre carte, vous n'aurez pas à acquitter de taxe de retard.

Infos pratiques et dates à retenir



Ordures ménagères

Les ordures ménagères sont collectées **une fois par semaine sur la commune le mardi**.

Les sacs (opaques) ou les bacs contenant les sacs d'ordures ménagères devront être déposés, de façon visible, sur le trottoir **la veille du jour prévu de ramassage après 18h00**.

Tous sacs se trouvant sur le domaine privé ou suspendus ne seront pas ramassés.

En l'absence de trottoir, ils seront placés en limite de chaussée, à un emplacement ne gênant pas la circulation des piétons et des véhicules.

Les bacs doivent être enlevés du domaine public le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte. En aucun cas, ils ne peuvent rester en permanence sur le domaine public.



Le 15 août étant un jour férié, la collecte est reportée au mercredi 16 août 2023.



Tri sélectif

Le jour de collecte est assuré le **jeudi matin une semaine sur deux** selon le calendrier ci-dessous :

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
 15/07 27/07	10/08 24/08	07/09 21/09	05/10 19/10	 04/11 16/11 30/11	14/12 28/12

Les sacs sont à sortir également la veille du jour de collecte après 18h ou avant 6h le jour même, en bordure de trottoir.



Les sacs de tri sont disponibles gratuitement à la mairie.



Le verre

La collecte du verre se fait par apport volontaire.

Deux bornes de collecte sont disponibles : l'une près du cimetière et l'autre près du magasin LIDL.

Les récipients en verre peuvent aussi être déposés dans les déchetteries de Piennes et d'Audun-le-Roman.

Les piles ou batteries

Toutes les piles alcalines, salines, piles bouton, lithium et petites batteries sont acceptées.

Ne stockez plus vos piles usagées, contribuez à leur recyclage en les déposant dans la borne située à l'entrée de la Mairie.

Le saviez-vous ?

Les piles usagées peuvent également être déposées dans tous les points de vente qui ont obligation de les reprendre gratuitement.



Les déchetteries

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Mardi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Mercredi	De 9h à 12h	Fermé
Jeudi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Vendredi	De 9h à 12h	Fermé
Samedi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30

10 Ter du Point du Jour
Zone de la Mourière
54490 PIENNES

Rue Emile Folliat
Zone du Triage
54560 AUDUN-LE-
ROMAN

	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	De 13h30 à 17h30
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30
Samedi	De 9h à 12h	De 13h30 à 17h30

Dimanches et jours fériés.





Pour établir votre carte d'accès à la déchetterie, télécharger le formulaire sur les sites : www.beuvillers.mairie54.fr OU www.sicomdepiennes.fr, puis retourner le complété par mail à l'adresse du SICOM accompagné des pièces demandées.



Pour tous autres renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat du SICOM au 03 82 22 75 33

Lundi, mardi et jeudi de 8h00-12h00 / 13h00-17h00
Mercredi : 8h00-12h00 / 13h00-16h00
Vendredi : 8h00-12h00



Battues de chasse Saison 2023 – 2024



OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER
Dimanche 1 ^{er} Dimanche 15	Dimanche 5 Dimanche 19	Dimanche 10 Dimanche 26	Dimanche 14 Dimanche 28	Dimanche 04 Dimanche 18

La date d'ouverture générale de la chasse à tir dans le département de Meurthe-et-Moselle est fixée au 17 septembre 2023 à 08 heures et celle de la clôture générale le 29 février 2024 au soir.

Armes de chasse

Obligation de déclaration

Les chasseurs ont l'obligation de déclarer leurs armes dans le compte du Système d'information sur les armes (SIA), et ce, jusqu'au 31 décembre 2023 à l'adresse suivante :

<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>

TIRAGE
AU SORT
DES JURÉS
D'ASSISES



Comme chaque année, la Commune de Mont-Bonvillers a procédé par tirage au sort public jeudi 15 juin 2023 de la liste préparatoire 2024 des jurés d'assises des 19 communes regroupées de la circonscription de Briey.

Monsieur Mickael GUIMARAES pourra être appelé à siéger au jury d'assises en qualité de juré.

Liens utiles :

- <https://www.justice.fr/fiche/jure-assises>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1540>

Rentrée scolaire 2023-2024 – Pause méridienne



Depuis septembre 2018, les transports méridiens des enfants de maternelle et élémentaire sont organisés par la commune.

Pour la bonne gestion de ce service, nous vous demandons de bien vouloir inscrire vos enfants en mairie avant :

le vendredi 28 juillet 2023

Messe dominicale
Eglise Saint Roch à Beuvillers
Dimanche 20 août à 11h00



<https://messes.info/communaute/ny/54/saint-jean-l-evangeliste>

L'opération Brioches se réinvente !



L'AEIM a fait le choix de faire évoluer le format de l'Opération Brioches, afin que cette opération emblématique puisse avoir encore de belles années devant elle.

Dorénavant, cette action se tiendra en avril et non plus en octobre. Les dates ne sont pas encore définies précisément, mais nous vous donnons déjà rendez-vous **entre le 8 et le 22 avril 2024**.

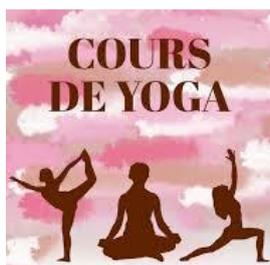
L'association se donne un an pour apporter des nouveautés (mise en place de challenges solidaires, de concours départementaux, de petits déjeuners d'entreprises, d'actions RSE, etc.), sans perdre le cœur de cette opération historique.

Si vous avez une question, vous souhaitez apporter vos idées pour la mise en œuvre de cette nouvelle Opération ? Contactez :
operationbrioches@aeim54.fr - 03 83 44 30 65



A la rentrée 2023-2024

Salle communale « La Concorde » - 14 rue de l'Eglise



Animés par Patricia FRANCK

Tous les lundis de 18h45 à 20h15.

Inscription au : 07 83 33 18 38

Cours animés par Ludovic LOPES

Tous les mardis de 18h00 à 19h00

Inscription au : 06 24 97 24 96



Cours de Gym animés par Marion AVERTY

Tous les mercredis - Horaires à définir

Inscription au : 07 69 95 10 03

RELATIONS
DE BON VOISINAGE

N'OUBLIONS PAS
LES BONS REFLEXES !



Règles de bon voisinage et civisme

STOP !
AUX INCIVILITÉS

Nous avons la chance d'habiter dans un village où il fait bon vivre et pourtant il faut régulièrement rappeler les règles à respecter pour cohabiter en harmonie.

La vie en société suppose le respect de certaines règles de « **savoir vivre** », dont beaucoup sont dictées par le bon sens et un élémentaire civisme : **respect des autres, respect des espaces publics et privés ...**

Et avec les beaux jours, reviennent les travaux de jardinage... et avec eux, les questions liées au bruit et aux plantations.

Bruits de l'été

Les travaux de bricolage ou de **jardinage** réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur niveau sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, etc... **ne peuvent être effectués que :**



- les jours ouvrables de 8h à 20h,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

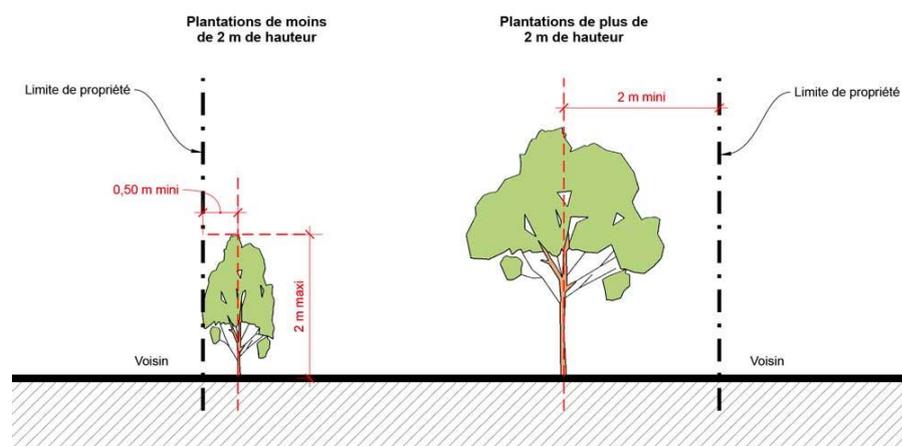
Plantations

Les plantations en limite de propriété répondent à des règles bien précises. La distance et hauteur des arbres et haies par rapport au voisin est en effet inscrite dans la loi. Peut-on tailler la haie de son voisin qui empiète chez soi ? Qui a la charge de l'entretien d'une haie mitoyenne ? Nous verrons également qu'il existe une réglementation pour la cueillette des fruits entre voisins.

À quelle hauteur et distance du voisin peut-on planter ?

La loi impose une distance minimale entre les plantations d'arbres et arbustes et la limite de propriété ([art. 671 du code civil](#)) :

- les plantations de moins de 2 m de hauteur doivent être à plus de 0,50 m de la limite de propriété,
- les plantations de plus de 2 m de hauteur doivent être à plus de 2 m de la limite de propriété.



Il faut mesurer la hauteur à partir du sol jusqu'à la cime de la plantation. Alors qu'on mesurera la distance à partir du milieu du tronc de l'arbre ou arbuste.

Ainsi, ce n'est pas la totalité du branchage qui doit se trouver au-delà de ces distances, mais seulement le tronc. Les branches peuvent donc atteindre la limite de propriété.

On notera également que la hauteur d'un arbre planté à plus de 2 m de la limite de propriété est libre. Il faudra cependant veiller à ne pas causer un trouble anormal de voisinage. En effet, votre voisin pourrait vous attaquer car vous lui causez une [privation d'ensoleillement](#) ou une [privation de vue](#).

En l'absence de clôture ou de bornage, c'est souvent la haie elle-même qui constitue la limite de propriété. Dans ce cas, c'est une haie mitoyenne, dont chaque voisin est copropriétaire. Les distances évoquées précédemment ne s'y appliquent donc pas.



Les règles ci-dessus issues du Code civil peuvent ne pas être applicables lorsqu'une réglementation locale existe. Par exemple, un Plan Local d'Urbanisme fixant une trame végétale à protéger peut empêcher l'abattage d'arbres implantés à moins de 2 mètres d'une limite de propriété.

Qui doit entretenir les plantations en limite de propriété ?

Il conviendra d'abord de définir si les plantations sont mitoyennes ou non.

Si vos plantations ne sont pas mitoyennes et que le branchage empiète chez un voisin, ce voisin peut vous contraindre à couper ces branches. Il n'aura cependant pas le droit de les couper lui-même. Par contre, il a le droit de couper lui-même les brindilles et racines de vos plantations qui empiètent chez lui ([art. 673 du code civil](#)).

Quelle est la différence entre une brindille et une branche ? Une brindille ne dépasse pas 1 ou 2 cm de diamètre et on la coupe au taille-haie. Tandis que couper une branche nécessite une élagieuse.

Enfin, si la haie est mitoyenne, chaque voisin doit tailler son côté de la haie.



Peut-on cueillir les fruits des arbres de son voisin ?

Là aussi, les règles sont différentes selon si les arbres sont mitoyens ou pas.

Si des branches d'un arbre qui ne vous appartient pas empiètent sur votre propriété, vous ne pouvez pas ramasser de fruits sur ces branches ! Vous ne pouvez que ramasser les fruits tombés naturellement sur votre terrain ([art. 673 du code civil](#)).

En cas de plantations mitoyennes, les fruits de ces plantations sont à partager équitablement entre chaque copropriétaire.

Brûlage des déchets verts (végétaux)

Les déchets biodégradables de jardin ou de parc, dits *déchets verts*, sont :

- l'herbe issue de la tonte de pelouse,
- les feuilles mortes,
- les résidus d'élagage,
- les résidus de taille de haies et arbustes,
- les résidus de débroussaillage,
- les épluchures.



Que faire de vos déchets verts ?

- ⇒ les déposer en déchetterie,
- ⇒ ou les utiliser en paillage ou en compost individuel.



Il est interdit de brûler à l'air libre déchets verts, et déchets ménagers.

En cas de non-respect de l'interdiction, vous êtes passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Chiens en laisse - Avis à tous les propriétaires de chiens



Depuis quelques semaines, nous constatons sur notre commune, la présence de nombreux chiens qui ne sont pas tenus en laisse.

Pour des raisons évidentes de sécurité, pour les habitants mais aussi pour les chiens eux-mêmes, nous vous rappelons que vous devez impérativement tenir votre animal en laisse lorsque vous vous promenez dans le village, et ce quelle que soit sa catégorie d'appartenance.

Aussi, lorsque vous croisez des gens, même si vos chiens ne sont pas mordeurs, même s'ils sont "gentils", il est essentiel de prendre conscience qu'ils peuvent déranger et/ou "faire peur", et il est donc très important de les tenir.

Quand un chien est -il en divagation ?

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la protection d'un troupeau, est abandonné ou livré à son seul instinct ou qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de plus de 100 mètres de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable.



Nous vous rappelons également que les propriétaires de chiens ont l'obligation de procéder au ramassage systématique des déjections de leurs animaux, et ce, sur l'ensemble de l'espace public de la commune : voies publiques, aires de jeux, espaces verts, passages piétons, entrées de résidences, sorties de garage...



En conclusion !

<p>Des gestes simples !</p>	<p>Je taille mes haies régulièrement</p>	<p>En voiture, je roule cool</p>	<p>J'aime ma ville, je ramasse !</p>
<p>Je pratique le tri sélectif en utilisant les bons conteneurs</p>	<p>La nuit, je baisse le son</p>	<p>Je tiens mon chien en laisse</p>	<p>Je ne laisse pas les déjections de mon chien sur les trottoirs</p>
<p>J'utilise les toilettes publiques</p>	<p>Je respecte la réglementation sur les chiens dangereux</p>	<p>Je bricole et je tonds ma pelouse aux heures autorisées</p>	<p>J'amène mes déchets encombrants à la déchèterie</p>
	<p>Je ne les dépose pas au pied des conteneurs !</p>		

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT
Tuiles (réfection de toiture) : **DP**
Auvent, préau
 • < 5 m² : aucune formalité
 • < 20 m² : **DP**
 • > 20 m² : **PC**
Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation
 • < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
 • < 20 m² : **DP**

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
DP

FAÇADE, RAVALEMENT :
DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIEURES :
DP

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)
 • Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
 • Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
 • Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : **DP**
 • Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : **PC**

GARAGE
 • < 5 m² : aucune formalité
 • < 20 m² : **DP**
 • > 20 m² : **PC**
 • Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**

PISCINE
 • < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
 • < 100 m² ouverte : **DP**
 • < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**
 • > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE
DP

PORTAIL
DP

CABANE BOIS OU BÉTON
 • < 5 m² : aucune formalité
 • < 20 m² : **DP**
 • > 20 m² : **PC**

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES
 • < 5 m² : aucune formalité
 • < 40 m² : **DP**
 • > 40 m² : **PC**

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :
 • Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
 • Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².
Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

La vie communale

Vœux du Maire



Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945



8 MAI 1945 : FIN DE LA GUERRE EN EUROPE

Après plus de cinq années d'une guerre en Europe qui a coûté la vie à des dizaines de millions de personnes, les forces alliées pénètrent en Allemagne en février 1945. Trois jours après le suicide d'Adolf Hitler dans son bunker, le 30 avril, les troupes nazies qui défendent Berlin capitulent, le 2 mai 1945.

Dans la nuit du 6 au 7 mai, le général Alfred Jodl - chef d'état-major de la Wehrmacht - signe à Reims la capitulation sans condition de l'Allemagne. L'acte de capitulation fixe la cessation des hostilités au 8 mai à 23h01. Un nouvel acte de capitulation du IIIe Reich est alors signé à Berlin entre les commandements militaires allemands et alliés. La guerre prend officiellement fin sur le continent européen.



Le Comité des fêtes

Fort de sa renaissance à l'automne 2022, le comité des fêtes de Beuvillers a œuvré ce premier semestre 2023 par la continuité sur des évènements visant à rassembler les Beuvillois.

Vide-dressing



19 MARS : C'est ainsi que l'opération « vide-dressing » donnait la possibilité à tout un chacun de vendre ou acheter des vêtements qui pouvaient faire son bonheur. Cette démarche, au-delà du simple aspect pécunier ou visant à faire de bonnes affaires avait aussi pour but de donner une seconde vie à des chaussures, des sacs à main ou autres vêtements encore tout en couleurs.

Lapin de Pâques



08 AVRIL : Quel ravissement d'entendre les plus jeunes de la commune circuler autour de nos maisons à la recherche des précieux œufs dispersés dans les recoins de notre village par le lapin de Pâques. La mission a été couronnée de succès pour de très nombreux participants. Tous ont pu rapporter à la salle des fêtes de la Mairie les œufs colorés donnant droit à une surprise. Heureusement que les colis surprises avaient été prévus en nombre suffisant, car le taux de participation était tout bonnement exceptionnel.



Fêtes de Mères



03 JUIN : Tradition reprise des anciens comités ! Les mamans ont été conviées à partager un moment au féminin autour d'un agréable goûter. Pour celles qui ont pu se rendre disponibles, c'était une bonne occasion de se retrouver ou pour les nouvelles venues de faire connaissance. Reparties avec un petit cadeau souvenir, cette courte pause dans la vie chargée des mamans n'a certainement pas déçu.



TOUS LES JEUDIS : Bar éphémère



Et puis, tout au long de ce semestre, il y a eu chaque jeudi, à quelques rares exceptions près, le bar éphémère de Beuvillers qui a accueilli les Beuvillois et leurs invités.

Il ne tient qu'à vous de venir partager un moment de détente un soda ou une bière à la main.

Puis, il y a également quelques soirées du bar qui s'agrémentent d'un quizz de la chanson, d'une compétition de fléchettes ou de la découverte d'un jeu de société bien choisi. Du coup les adolescents présents y trouvent également leur compte quand ce ne sont pas les enfants qui s'offrent un début de soirée inattendu.

LE COMITE, DEPUIS 1 AN POUR VOUS : Il nous tarde de vous faire plaisir en organisant la suite des activités. Nous tâcherons de poursuivre au mieux l'objectif du vivre ensemble au sein de notre agréable commune. En septembre, nous poserons les jalons des activités 2024 ; alors si l'aventure vous tente, rejoignez-nous, il y a toujours de la place pour accueillir votre dynamique.

**En attendant de vous retrouver en
Septembre, le comité des fêtes
vous souhaite de bonnes
vacances d'été !**

Contact secrétariat du comité : 06 83 30 90 81

Les travaux

Container

La commune s'est équipée d'un container ! Grâce à la mobilisation de MM. Denis AMARD, Sébastien AUBRION et son associé, Jean-Louis GOBERT, Bernadette RENNÉ, Laurent LEXA employé communal, et la dextérité de M. Patrice LIEGEOIS qui l'a élevé dans les airs, le container a été installé dans la courette à l'arrière de la salle communale « La Concorde ». Il servira à entreposer du matériel pour les différentes associations. Mais reste encore à le remettre en état...



Aménagement des abords de l'ancienne station d'épuration



Afin de parfaire l'installation du commerce ambulants, quelques travaux ont été réalisés par la Commune, à savoir élagage de la haie, et installation d'une clôture par Laurent, employé communal, assisté de Léni, recruté dans le cadre d'un emploi saisonnier. La Commune a également fait appel à la SARL ROSSI TERRASSEMENT dont le siège social est implanté dans le village, pour la création de 2 places de parking.

Aire de jeux

Comme Monsieur le Maire l'avait annoncé à la cérémonie des vœux, de nouveaux agrès viennent d'être installés à l'aire de jeux. Avec le city stade, le boulodrome et maintenant ce nouvel équipement, les beuvillois(es) vont pouvoir se retrouver en un même lieu, pouvoir échanger, pratiquer du sport tout en favorisant ainsi les relations intergénérationnelles.



Ce projet a été subventionné par la Région à hauteur de 22 092 € au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité, et 5 000 € par le Département au titre du Contrat Territoires Solidaires (CTS). Les travaux ont été réalisés par la société Kompan de Dammarie-les-Lys, spécialisée dans la fabrication d'aires de jeux.





Tombe de M. ZOLET

Considérant que la mort de M. Victor Zolet a sauvé la vie à plusieurs habitants de Beuillers, le Conseil municipal en date du 27 juillet 1920, s'était engagé à lui attribuer une concession à perpétuité. La tombe ayant malheureusement subi les outrages du temps, le Conseil actuel a décidé de la déplacer et de la rénover. Le devoir de mémoire, ainsi respecté, rappelle qu'au cimetière, repose un habitant de notre commune, héros et martyr, mort pour la France et pour Beuillers.



Projet AIDANTS

I
N
T
E
R
C
O
M
M
U
N
A
L
I
T
E

Au regard du vieillissement de la population, du virage domiciliaire et du virage inclusif nécessitant en général un engagement des proches, le soutien aux aidants et le développement des solutions de répit deviennent un enjeu majeur à la fois de santé publique et d'accompagnement de la démarche inclusive.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a mis en exergue le rôle fondamental des aidants dans l'accompagnement des personnes fragiles mais a surtout exacerbé la fatigue et l'épuisement général des aidants.

Pour faire face à cet enjeu, la Communauté de Communes du Cœur du Pays-Haut a candidaté à l'appel à projet (AAP) « AIDANT » du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et a été retenue.

Un certain nombre d'actions comme des ateliers, des rencontres, des forums, des groupes de paroles, un soutien psychologique, etc... vont être déclinés sur notre territoire.

Dès à présent, un travail en partenariat avec divers interlocuteurs (intervenants, collectivités, associations) qui développent également une offre de services à l'attention des aidants et des aidés se met en place.

Les aidants tendent à s'enfermer dans l'aide et leur principal besoin exprimé est le répit. Les aidants sont souvent en effet dans l'impossibilité de se ménager des moments de répit alors qu'il est primordial de pouvoir s'accorder du temps. Le soulagement éprouvé permet une meilleure prise de conscience et un meilleur accompagnement de l'aidé.

Bien souvent, les aidants souhaitent apporter une aide afin de retarder ou d'éviter une entrée en établissement. C'est une charge mentale qui les épuise et impacte leur vie.

Dans les définitions les plus courantes, le répit se caractérise par la mise en place d'aide à domicile ou d'un accueil transitoire en structure (accueil de jour, de nuit, en institution).

L'action de CPH est d'accompagner et de communiquer sur les solutions, et notamment le répit permettant de proposer à l'aidant un temps pour souffler et s'occuper de lui.



5 séances de relaxation gratuites dispensées par Rachel Guilin, sont proposées les mercredis 13 septembre, 11 octobre, 15 novembre, 13 décembre et 10 janvier 2024 de 9h30 à 11h00 - Salle « La Concorde ». Les inscriptions seront prises directement par les intervenants.

Cet atelier, à l'intention des AIDANTS, vise les personnes quel que soit leur âge, qui assistent régulièrement un senior (famille, voisin, ami,... hors professionnel de santé) dans son accompagnement de vie, son quotidien, ses démarches administratives, etc....

LE SAVIEZ-VOUS ?



<https://agriculture.gouv.fr/la-lutte-contre-labandon-des-animaux-de-compagnie>

Animal de compagnie : avoir les bons réflexes pour l'été !

La période estivale est souvent marquée par de nombreux abandons. Dans ce cadre, le gouvernement lance une campagne de lutte contre l'abandon des animaux de compagnie en rappelant qu'« *être propriétaire d'un animal de compagnie, c'est en être responsable !* »

Un guide des bonnes pratiques !

Vous avez un animal de compagnie et vous vous interrogez sur sa garde cet été ou sur les soins à lui prodiguer ? Le ministère de l'Agriculture a conçu un guide pratique répondant à toutes les questions que vous devez vous poser si vous détenez un animal de compagnie : [Pour bien prendre soin de votre animal de compagnie.](#)



En France, l'abandon est un acte passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Rappel des gestes nécessaires en cas de fortes chaleurs

Les fortes chaleurs, récurrentes en été, nécessitent une attention spécifique. Laisser un animal seul et trop longtemps peut s'avérer dangereux.

Voici les bons gestes à adopter au quotidien :

- Pensez à renouveler fréquemment l'eau mise à la disposition de votre animal (toutes les quatre heures).
- Assurez-vous qu'il mange à sa faim et en quantité raisonnable.
- Continuez de lui faire faire une activité physique (jeu, promenade...) tout en étant raisonnable.
- Garantisiez-lui un accès à l'ombre et à des pièces fraîches.
- Ne laissez jamais votre animal seul dans votre véhicule.
- Vérifiez l'état de ses coussinets face à la chaleur et le revêtement des sols.
- Soyez vigilants aux signes de déshydratation (fatigue excessive, difficulté à s'alimenter...).

À noter : en cas de doute, contactez un professionnel de médecine vétérinaire.



Si vous croisez un animal en détresse, veillez dans un premier temps à prendre toutes les précautions pour ne pas vous faire mordre ou stresser l'animal. Ensuite, vous pouvez contacter :

- La mairie et/ou la police municipale.
- Le refuge le plus proche.

- Les employés des stations-services ou des sociétés autoroutières, ils sont en lien avec les services des communes.
- L'I-CAD (Service d'identification des carnivores domestiques) au 09 77 40 30 77 ou [effectuer en ligne une déclaration d'animal trouvé.](#)
- Ou encore emmener l'animal chez un vétérinaire.

Vacances à l'étranger : pensez à votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) !



Cet été, vous partez en vacances dans un État de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE), en Suisse ou au Royaume-Uni ?

La carte est **individuelle et nominative**, chaque membre de la famille doit avoir la sienne, y compris les enfants de moins de 16 ans. **Sa validité est de 2 ans.**

Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'Assurance Maladie et de bénéficier d'une prise en charge de vos soins médicaux durant vos vacances, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Mais attention, seuls les soins devenus nécessaires en cours de séjour (urgents, inopinés) peuvent être pris en charge au moyen de la CEAM. Elle est essentiellement acceptée dans les hôpitaux publics en Europe.

à noter !

Si vous vous rendez dans votre pays d'origine, certaines dispositions prévues par des conventions (ou accords de Sécurité sociale) peuvent prévoir une prise en charge sur place de vos soins médicaux.

Contactez votre caisse d'Assurance Maladie : elle vous indiquera si vous entrez dans le champ d'application de ces dispositions et, le cas échéant, les formalités à accomplir avant votre départ pour en bénéficier.

Comment commander votre carte ?

Il vous suffit de vous connecter 15 jours avant votre départ à votre compte Ameli, rubrique « Mes démarches ». La CEAM vous est ensuite adressée par **courrier postal** sous quelques jours.



Vous partez dans moins de 15 jours ? Il peut être plus prudent de demander un certificat provisoire de remplacement, utilisable dans les mêmes conditions que la CEAM et valable 3 mois.

À savoir

Vous avez l'application Ameli ? Dans ce cas, une version numérique de votre carte s'affiche immédiatement sur votre smartphone.



Mariage ou Pacs : deux nouveaux simulateurs pour constituer votre dossier

1. Le simulateur **Dossier de Pacs ou de mariage** vous indique si vous devez fournir un extrait d'acte de naissance. Il vous suffit, lors de la simulation, de répondre à toutes les questions :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/ActeNaissance>



- **Complétez** toutes les informations pour personnaliser la situation de chacun ;
- **Vérifiez** le récapitulatif de vos informations ;
- **Téléchargez** votre récapitulatif avant de prendre contact avec la mairie choisie.

2. Le simulateur **Quels documents vous faut-il pour vous marier ?** vous permet de constituer la liste des documents à présenter à la mairie du lieu de mariage :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/ListeDocumentsPourMariage>



- **Complétez** toutes les informations pour personnaliser votre situation ;
- **Téléchargez** votre liste de documents ;
- **Complétez** votre dossier avant de prendre contact avec la mairie choisie.



Sauf indication contraire, **toutes les informations demandées sont nécessaires.**



Épargne retraite : un nouveau service pour retrouver un contrat ouvert à votre nom

Vous bénéficiez peut-être d'un contrat d'épargne retraite sans le savoir ? Ce nouveau service développé par la Caisse des dépôts et l'Agirc-Arrco, la retraite complémentaire des salariés du secteur privé « Mes contrats épargne retraite » vous permet de vérifier si vous êtes titulaire d'un produit d'épargne de retraite supplémentaire individuel ou collectif (Perco, Per, Perp, Madelin, article 39, article 83) disponible sur le portail Info-retraite.fr.

Sur votre compte personnel du site info-retraite.fr et également sur l'application mobile « Mon compte retraite », vous pouvez consulter à tout moment la liste de tous les produits de retraite supplémentaire individuels ou collectifs dont vous êtes bénéficiaire.

Si un produit s'affiche, cela signifie que vous êtes titulaire d'un contrat d'épargne retraite souscrit par l'un de vos employeurs sans que vous le sachiez, ou d'un ancien contrat ouvert par vous-même mais dont vous aviez oublié l'existence. Seuls les contrats non soldés sont indiqués. Sur la liste, figurent les noms des organismes qui gèrent le contrat indiqué et des entreprises qui l'ont ouvert pour vous.

Pour faire valoir vos droits ou obtenir plus d'informations, vous devez contacter l'organisme gestionnaire du contrat ; les coordonnées de contact s'affichent pour chaque contrat.

Vous pouvez consulter la fiche **Dans quels cas peut-on demander le déblocage anticipé de l'épargne salariale ?** à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31622>



La base de données du service « Mes contrats épargne retraite » est en cours d'alimentation : si aucun produit d'épargne retraite n'apparaît, il est possible que l'information n'ait pas encore été transmise ou qu'une erreur soit survenue. Vous pouvez revenir vérifier plus tard sur le service ou contacter l'organisme de gestion de retraite supplémentaire (assureur, institution de prévoyance, établissement bancaire...) auprès duquel vous pensez avoir enregistré des droits. Plus de 11 millions de contrats de retraite supplémentaire sont déjà identifiés dans la base, laquelle devrait continuer à s'enrichir au cours des prochains mois.



D'après la Cour des comptes, près de 13 milliards d'euros disponibles sur les contrats d'épargne retraite ne sont pas réclamés par les assurés de plus de 62 ans et sont en déshérence. Tous les ans, les gestionnaires commercialisant des produits de retraite supplémentaire doivent communiquer un fichier de données des produits de retraite supplémentaire individuels et des contrats collectifs souscrits au Groupement d'intérêt public Union retraite (info-retraite.fr). C'est ce que prévoit la loi du 26 février 2021.

Le contrat retraite « article 39 » est un contrat d'assurance vie collectif. Il peut être mis en place au profit de tout ou partie du personnel. Il procure aux salariés une retraite supplémentaire versée sous la forme d'une rente viagère et il est financé uniquement par l'employeur.

Le contrat d'épargne retraite « article 83 » permet aux salariés d'une entreprise de se constituer un complément de retraite par capitalisation avec l'aide de leur employeur. Ce dispositif a été remplacé par le PER d'entreprise obligatoire le 1^{er} octobre 2020.





Le Pass'Sport renouvelé pour la saison 2023-2024

Votre enfant veut faire partie du club de natation mais l'adhésion est trop chère ? Votre jeune ado souhaite pratiquer le judo ? Vous êtes étudiant boursier et vous aimeriez faire partie d'un club d'athlétisme ?

Savez-vous qu'il est possible de bénéficier du Pass'Sport pour les jeunes de 6 à 30 ans sous certaines conditions ?

L'aide versée par l'Etat de 50 € par enfant pour une inscription dans un club sportif est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 et s'ouvre à de nouveaux bénéficiaires. Un décret en précisant les conditions est à paraître. La prolongation du dispositif vise à favoriser la pratique sportive des jeunes.



Si vous inscrivez vos 2 enfants de 9 et 14 ans dans un club, l'État prendra en charge 2 fois 50 € sur les frais d'inscription.

Qui peut en bénéficier ?

L'aide concerne :

- les enfants de 6 à 17 ans dont les familles perçoivent l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- les enfants de 6 à 19 ans dont les familles perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- les enfants de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) ;

Elle s'adresse également aux étudiants, jusqu'à 28 ans révolus, qui bénéficient, **au plus tard le 15 octobre 2023**, d'une :

- bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur ou d'une aide annuelle accordée par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- aide annuelle sous conditions de ressources dans le cadre des formations sanitaires et sociales.

À savoir : bénéficier du Pass'Sport ne vous empêche pas d'obtenir en même temps d'autres aides mises en place par votre ville, votre département ou votre région et la Caisse d'allocations familiales (CAF), pour adhérer à un club ou une association sportive.

Comment en profiter ?

L'adhésion se fait en deux temps :

Réception d'un code individuel

Bénéficiaires de l'ARS, de l'AEEH ou de l'AAH : vous recevrez **cet été** un email du ministère des Sports vous annonçant que votre enfant ou vous-même êtes éligible au Pass'Sport (le bénéficiaire figure dans l'objet du message) et vous transmettant le **code individuel Pass'Sport**.

Étudiants éligibles : vous recevrez en **septembre-octobre**, via un email du ministère des Sports également, votre code individuel Pass'Sport.

Présentation du code dans la structure choisie

Vous pourrez ensuite vous rendre dans la structure sportive éligible de votre choix et présenter votre code Pass'Sport pour obtenir **50 € de déduction immédiate sur les frais d'inscription**.

À noter : si vous n'avez pas reçu votre code ou si vous l'avez perdu, vous pourrez vous connecter en septembre sur le Portail Pass'Sport pour le récupérer.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport peut être utilisé dans les **associations sportives partenaires du dispositif** :

- les associations sportives affiliées aux fédérations sportives agréées ;
- les Quartiers Prioritaires de la ville ou sur un territoire labellisé « Cités éducatives », auprès de toutes les associations sportives agréées qu'elles soient affiliées ou non à une fédération sportive ;
- les structures de loisirs sportifs marchands (par exemple une salle de fitness et une salle d'escalade).

Une [foire aux questions](#) est mise à votre disposition par le ministère des Sports.

À noter : retrouvez les associations affiliées au dispositif Pass'Sport sur le territoire grâce à la [carte interactive](#).

<https://sports-sgsocialgouv.opendatasoft.com/pages/pass-sports/>

Allô enfance en danger, 119 : un numéro pour les situations d'urgence

Victimes de violence, inquiets pour l'un de ses camarades, préoccupés par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être. Face à toutes ces situations, Les enfants, adolescents et jeunes majeurs jusqu'à l'âge de 21 ans, ainsi que les adultes confrontés ou préoccupés par une situation de maltraitance d'un enfant, peuvent contacter [le 119](tel:119). Ce service est joignable sans interruption.



Si vous êtes un enfant en danger ou une personne témoin ou soupçonnant qu'un enfant est en danger, vous devez :

- **appeler le 119** Tout le monde peut appeler le 119 : les enfants et adolescents confrontés eux-mêmes au danger, ou appelant pour un autre enfant qu'ils connaissent, et les adultes confrontés ou préoccupés par une situation d'enfant en danger (dans leur famille, leur voisinage, la communauté éducative...). Les appels des mineurs sont traités en priorité. Le 119 est joignable **24h/24, 7j/7**, gratuit depuis tous les téléphones (fixes, mobiles, cabines...), confidentiel, invisible sur les factures détaillées, il n'apparaît sur aucun relevé de téléphone.
- **contacter le 119 par tchat** en allant sur la page [Besoin d'aide ?](https://www.allo119.gouv.fr/les-services) du site [allo119.gouv.fr](https://www.allo119.gouv.fr). Ce service est ouvert aux mineurs et aux jeunes majeurs de moins de 21 ans (pour sa propre situation ou pour celle d'un camarade, d'un frère, d'une sœur...) 7j/7, tous les jours de l'année, du lundi au vendredi de 15h à 21h, le samedi et dimanche de 15h à 19h. Pour pouvoir accéder au tchat, il suffit de choisir dans le menu déroulant votre département.

Il est également possible à tout moment de joindre un des 45 professionnels de l'enfance du 119 par :

- **téléphone en composant le numéro 119, 24h/24 tous les jours de l'année**, l'appel est gratuit et le numéro ne sera pas visible sur les factures de téléphone.
 - [courriel](https://www.allo119.gouv.fr/formulaire) en remplissant le formulaire. Les messages sont traités du lundi au vendredi de 8h à 18h. <https://www.allo119.gouv.fr/besoin-daide>
 - et pour [les personnes sourdes ou malentendantes](https://www.allo119.gouv.fr/je-suis-sourd-ou-malentendant-comment-puis-je-contacter-119) : via une plateforme d'échanges en langue des signes française (LSF) accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 9h à 12h. <https://www.allo119.gouv.fr/je-suis-sourd-ou-malentendant-comment-puis-je-contacter-119>

Dans le cas d'un danger grave et imminent, contactez impérativement les services de première urgence en composant le 112 ou le 114 par SMS pour les personnes sourdes et malentendantes :

- les services de Police secours ou de gendarmerie au 17 ;
- les pompiers au 18 ;
- le Samu au 15.

Actualités

Déclaration des biens immobiliers

La date limite pour effectuer votre déclaration, initialement prévue le 30 juin, vient d'être **reportée au 31 juillet**.



Depuis le 1^{er} janvier 2023, vous êtes soumis à une nouvelle obligation déclarative de vos biens immobiliers à usage d'habitation, inscrite dans la loi de finances pour 2020.

Alors que la taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales à partir de 2023, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale. L'objectif est de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou de la taxe sur les logements vacants.



En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par bien pourra être appliquée. La déclaration d'occupation et de loyer est une nouvelle obligation prévue par l'[article 1418 du Code général des impôts](#) (CGI), entrée en vigueur en 2023.

Les sanctions ne devraient être mises en place qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, après des rappels aux propriétaires qui n'auraient pas effectué leur déclaration.

En quoi consiste cette déclaration et comment y procéder ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation, et notamment :

- les propriétaires indivis ;
- les usufruitiers ;
- les sociétés civiles immobilières (SCI).

La déclaration est ouverte et accessible depuis le service en ligne « **Gérer mes biens immobiliers** » (GMBI) du site impots.gouv.fr. Vous devez au préalable vous connecter à « **Votre espace particulier** », muni de votre numéro fiscal et de votre mot de passe.

L'utilisateur dispose dans son espace d'une vision de l'ensemble de ses biens bâtis ainsi que de leurs caractéristiques (surface, nombre de pièces, nature du local, numéro de lot...), sur l'ensemble du territoire. Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données

d'occupation connues des services des impôts sont pré-affichées. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une déclaration.

Pour chacun de ses logements, le propriétaire doit indiquer à quel titre il les occupe. S'il n'occupe pas lui-même le bien, il est tenu de renseigner l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1^{er} janvier 2023).

Une fois la déclaration validée, un document PDF récapitulatif est mis à la disposition du déclarant, qui peut ainsi s'assurer que sa déclaration d'occupation a bien été prise en compte.



Si vous n'étiez pas encore propriétaire du bien au 1^{er} janvier 2023, c'est à l'ancien propriétaire de réaliser la déclaration d'occupation avant le 31 juillet 2023.

Quelle assistance en cas de difficulté pour remplir cette nouvelle déclaration ?

Vous êtes propriétaire mais votre espace particulier est vide ?

Si l'onglet « *Gérer mes biens immobiliers* » est vide alors que vous détenez des biens, vous devez le signaler rapidement aux services des impôts via la messagerie sécurisée en indiquant les éléments nécessaires de localisation afin que le bien soit retrouvé sur le cadastre.

Il y a une erreur sur la surface enregistrée pour votre bien ?

Vous devez également le signaler aux services des impôts. Attention : la surface affichée est la **surface au sol** et non la surface loi Carrez, ce qui peut expliquer le différentiel constaté. Les dépendances doivent également être déclarées (cave, parking, garage, etc.).

Une assistance proposée par l'administration fiscale pour toute difficulté rencontrée

La démarche étant totalement dématérialisée, vous ne pouvez pas faire de déclaration papier de vos biens immobiliers. L'administration fiscale a mis en place divers canaux d'informations pour vous renseigner : qui doit déclarer le bien d'une personne résidant en Ehpad, en cas de sous-location par une société de gestion immobilière, en cas de bien occupé sans titre ou illégalement... Retrouvez toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le site www.impots.gouv.fr avec une [Foire aux questions](#) et un [Pas-à-pas](#) pour réaliser votre déclaration en ligne.

En cas de difficulté dans l'utilisation du service, vous pouvez contacter l'assistance usagers du service des impôts (de 8h30 à 19h00 du lundi au vendredi) :

- **par téléphone au 08 09 401 401 (service gratuit + prix d'un appel local) ;**
- **via votre messagerie sécurisée (depuis votre espace sécurisé, dans la rubrique « *J'ai une question sur ma déclaration d'occupation et de loyer de mon bien immobilier* »). Cette démarche permet de laisser une trace écrite qui prouvera votre bonne foi en cas de transmission hors délais de la déclaration.**

L'ARLEQUIN



Un snack en bordure de l'aire de jeux de Beauvillers

L'idée est d'offrir une restauration dans un cadre bucolique.

Pour ce faire, l'ancienne station d'épuration, dont le terrain n'offrait aucun usage, a été complètement transformée. Désormais, y trône un snack dont l'ouverture au 10 juillet 2023 ravira toutes les catégories de clients : professionnels de passage, vacanciers, promeneurs, Beauvillois en goguette ou simples visiteurs déshydratés.

En effet, sous le chapiteau, en terrasse, ou à emporter, la tentation sera grande de se poser dans une atmosphère de détente, pour se restaurer de salé et de sucré.

La carte variera en fonction des saisons, mais au travers de quelques photos ci-contre, nous vous dévoilons une partie du menu,

Nos horaires d'ouverture



Horaires d'été

Lundi	11 à 14 heures	16 à 21 heures
Mardi	11 à 14 heures	16 à 21 heures
Mercredi	JOUR DE FERMETURE	
Jeudi	11 à 14 heures	16 à 21 heures
Vendredi	11 à 14 heures	16 à 21 heures
Samedi-Dimanche	FERME A MIDI	16 à 21 heures





***Joseph AMMENDOLEA, Maire,
et le Conseil municipal
vous souhaitent
de bonnes vacances !***